

Rapport annuel 2023



Bilan, compte d'exploitation et annexe

previs 

Table des matières

Bilan	3
Compte d'exploitation	4
Annexe	6
Rapport de l'organe de révision	25

Nous attirons votre attention sur le fait que les données publiées correspondent uniquement à des valeurs consolidées à l'échelle de la fondation. Les informations détaillées sur chacune des caisses de prévoyance sont résumées dans des fiches techniques séparées disponibles dans le rapport numérique, sous la rubrique «Caisses de prévoyance» (caisses de prévoyance Service Public, Comunitas, Stratégie 30 et Retraités). Les caisses de prévoyance Employeurs obtiendront ces informations par l'intermédiaire de leur commission de prévoyance.

Version électronique du rapport annuel: www.previs.ch/ra2023

Bilan

Actifs	2023 CHF	2022 CHF
Liquidités et placements sur les marchés monétaires	96'556'461	82'029'019
Placements de fortune	6'487'850'067	6'177'185'897
Placements immatériels	192'315	1
Créances de prévoyance	11'392'711	7'406'713
Créances diverses	331'725	272'399
Placements de fortune	6'596'323'279	6'266'894'029
Compte de régularisation actif	932'503	924'238
Actifs provenant des contrats d'assurance	0	0
ACTIFS	6'597'255'783	6'267'818'267

Passifs	2023 CHF	2022 CHF
Prestations de libre passage et rentes	176'969'890	136'017'560
Dettes générales	4'052'904	3'430'528
Dettes	181'022'793	139'448'087
Compte de régularisation passif	1'083'717	921'863
Réserves de cotisations des employeurs	9'361'482	13'137'746
Capital de prévoyance assuré-e-s actifs	3'653'237'378	3'514'256'281
Capital de prévoyance rentiers/ères	2'504'784'975	2'491'363'347
Provisions techniques	43'848'396	38'261'585
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	6'201'870'749	6'043'881'213
Réserve de fluctuations de valeur au 1.1	79'889'474	597'258'055
Constitution (+)/Dissolution (-) des réserves de fluctuation de valeurs	133'505'776	-517'368'580
Réserve de fluctuation de valeur de caisses de prévoyance	213'395'250	79'889'474
Fonds libres au 1.1.	0	6'591'744
Constitution (+)/dissolution (-) fonds libres	99'965	-6'591'744
Fonds libres	99'965	0
Découvert au 1.1	-9'461'117	0
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assuré-e-s (refinancement/financement ultérieur; comptabilisation d'un découvert)	0	6'135'534
Constitution (-)/dissolution (+) découvert	-118'056	-15'596'651
Découvert de couverture de caisses de prévoyance	-9'579'173	-9'461'117
Capital de la fondation	1'000	1'000
PASSIFS	6'597'255'783	6'267'818'267

Compte d'exploitation

	2023	2022
	CHF	CHF
Cotisations des salarié-e-s	123'691'383	117'937'288
Cotisations des employeurs/euses	161'050'447	153'629'344
Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs pour le financement par subventions	-4'970'840	-4'316'351
Cotisations et apports ordinaires et autres	279'770'990	267'250'280
Primes uniques et rachats	28'029'630	25'817'878
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs (affiliations existantes)	1'170'111	5'569'975
Subsides du fonds de garantie	2'472'484	2'383'976
Cotisations de tiers	31'672'226	33'771'829
Prestations de libre passage	387'089'378	342'609'632
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assuré-e-s	47'241'131	40'796'968
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce	13'501'877	14'109'997
Prestations d'entrée	447'832'386	397'516'597
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	759'275'602	698'538'706
Rentes	-152'996'121	-149'405'586
Rentes de survivants	-16'849'389	-16'704'242
Rentes d'invalidité	-12'402'369	-12'780'162
Prestations en capital à la retraite	-99'856'582	-74'069'435
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-20'490'754	-15'381'994
Prestations réglementaires	-302'595'214	-268'341'419
Prestations de libre passage en cas de sortie	-354'026'834	-345'218'553
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-12'039'538	-12'556'225
Prestations en cas de sortie/transfert d'effectifs d'assuré-e-s	-73'264'129	-38'400'143
Prestations de sortie	-439'330'501	-396'174'920
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-741'925'715	-664'516'339
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assuré-e-s actifs	-54'957'633	-44'433'308
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentier-ère-s	-12'427'524	-24'223'414
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	-5'586'811	21'459'390
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-72'971'968	-47'197'332
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de cotisations	3'831'341	-1'196'858
Dissolution/constitution de fonds libres et de réserves de cotisations des employeurs	3'831'341	-1'196'858
Charges (-)/Produit (+) de liquidation partielle	-1'238'600	-32'195
Intérêts du capital d'épargne assuré-e-s actifs	-83'971'055	-44'540'730
Intérêts du capital d'épargne rentier-ère-s invalides	-1'638'260	-1'041'935
Intérêts du capital d'épargne	-85'609'315	-45'582'665
Financement complémentaire de la caisse de prévoyance Retraités	0	-5'654'072
Produit de prestations d'assurance	24'185'071	25'570'244
Excédents issus des assurances	-400'000	-5'363'367

	2023 CHF	2022 CHF
Prime de risque (PK Rück)	-19'015'576	-18'224'040
Prime de frais (PK Rück)	-2'100'641	-2'013'346
Cotisations au fonds de garantie	-1'421'851	-1'514'523
Charges d'assurance	-22'538'068	-21'751'909
Résultat net de l'activité d'assurance	-137'391'652	-67'185'787
Gains sur les placements de fortune	335'160'320	116'545'601
Pertes sur les placements de fortune	-25'568'124	-553'149'333
Intérêts PLP, EPL, divorce	-1'368'308	-669'011
Intérêts des réserves de cotisations des employeurs	-55'076	-71'260
Frais d'administration des placements de fortune	-31'861'017	-29'662'890
Résultat net des placements de fortune	276'307'796	-467'006'894
Produit de prestations fournies	4'129'857	4'888'701
Autres produits	4'129'857	4'888'701
Autres charges	-17'294	-934
Administration générale	-6'085'899	-6'585'964
Frais de marketing et de publicité	-1'237'489	-1'175'095
Activités de courtage et d'intermédiaire	-2'078'176	-2'357'583
Organe de révision et expert-e-s en prévoyance professionnelle	-97'691	-91'357
Autorité de surveillance	-41'767	-42'062
Frais d'administration	-9'541'021	-10'252'062
Excédent des recettes (+)/des charges (-) avant constitution/dissolution des réserves de fluctuation de valeur	133'487'685	-539'556'975
Dissolution de réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	0	517'368'580
Constitution de réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-133'505'776	0
Constitution (-)/dissolution (+) des réserves de fluctuation de valeur	-133'505'776	517'368'580
Constitution de découvert de couverture	118'056	15'596'651
Dissolution de découvert de couverture	0	0
Constitution (+)/dissolution (-) de découvert de couverture	118'056	15'596'651
Constitution de fonds libres	-99'965	0
Dissolution de fonds libres	0	6'591'744
Constitution (-)/dissolution (+) de fonds libres	-99'965	6'591'744

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, la prévoyance professionnelle en faveur des salariées et salariés des employeuses et employeurs affiliés à la fondation ainsi que de leurs proches et survivants auxquels s'applique la LPP. Elle peut étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales et verser en outre des allocations dans des situations de nécessité telles que maladie, accident ou chômage.

Dans la perspective de la transformation de l'institution commune en institution collective, un acte de fondation remanié a été approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 31 octobre 2013 et l'inscription dans le registre du commerce a été changée en date du 18 décembre 2013. La mise en œuvre de la modification du but est intervenue au 1^{er} janvier 2015.

Sur la base de la décision de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, la fusion a été inscrite au registre du commerce de Berne le 13 novembre 2017 et concrétisée par la reprise des actifs et passifs de l'institution de prévoyance Comunitas.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée au registre LPP du canton de Berne sous le numéro 0692.

Toutes les caisses de pension soumises à la loi sur le libre passage (LFLP) doivent être affiliées au fonds de garantie LPP. Elles s'acquittent de contributions correspondantes. Le fonds de garantie assure aux personnes assurées leurs prestations jusqu'à un salaire assuré de 129'060 francs lorsque l'institution de prévoyance n'est pas solvable.

1.3 Actes et règlements

- Acte de fondation du 30 avril 2018, en vigueur depuis le 12 juin 2018
- Règlement d'organisation de la Previs du 9 décembre 2022, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023
- Règlement de prévoyance de la Previs du 11 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement des placements de la Previs du 9 décembre 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement sur l'imputation des frais de la Previs du 11 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement sur les provisions de la Previs du 20 septembre 2022, en vigueur depuis le 31 décembre 2022
- Règlement de liquidation partielle de la Previs du 21 octobre 2015, entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015
- Règlement relatif à la protection des données de la Previs du 28 juin 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023

1.4 Organes de direction de la Previs et réglementation des signatures

Lors de l'Assemblée des délégué-e-s 2023, Irene Haldimann et Karin Thomet ont été élues pour représenter les employé-e-s au Conseil de fondation. Cet organe constitué de manière paritaire compte donc désormais douze représentant-e-s (8 à 12 membres prévus par les statuts).

Composition et fonctions du Conseil de fondation en 2023

Prénom/nom	Fonction	Représentation	Affiliation	Entrée au Conseil de fondation/réélection
Peter Flück	Président Président du comité de compliance	Employeurs/euses	Brienz Rothorn Bahn	2004/2021
Reto Lindegger	Vice-président Membre du comité de compliance	Employeurs/euses	Schweizerischer Gemeindeverband	2016/2021
Alfred Amrein	Président du comité de placements	Employeurs/euses	Atupri Gesundheitsversicherung	2012/2021
Tanja Brunner	Présidente du comité de placements	Employé-e-s	Gemeinde Spiez	2020/2021
Matthias Bütikofer	Président du comité de placements	Employeurs/euses	Stiftung Taubblinden-Hilfe	2014/2021
Martin Gafner	Président du comité de placements	Employeurs/euses	Siloah AG	2016/2021
Susanne Graf	Membre du comité de compliance	Employeurs/euses	Gemeinde Kemmental	2020/2021
Irene Haldimann (à partir de 07.2023)		Employé-e-s	Bildungszentrum für Wirtschaft und Dienstleistung bwd Bern	2023
Irene Minder		Employé-e-s	Seniorenzentrum Oberburg	2020/2021
Urs Obrecht	Membre du comité de compliance	Employé-e-s	Heime dahlia	2013/2021
Sarah Schneider (jusqu'à 01.2023)		Employé-e-s	Stiftung Wohnen im Alter	2020/2021
Karin Thomet (à partir de 07.2023)	Présidente du comité de placements	Employé-e-s	Ausgleichskasse Berner Arbeitgeber	2023
Jürg Thöni	Président du comité de placements	Employé-e-s	Spital STS AG	2012/2021

Composition de la direction en 2023

Prénom/nom	Fonction
Stefan Muri	Directeur
Stefan Ernst	Directeur adj./Responsable Clients & Communication
Pierre-Alain Cosendai	Membre de la direction/Responsable Finances & Controlling (jusqu'à 02.2023)
Marius Flückiger	Membre de la direction/Responsable ICT & Finances (à partir de 03.2023)
Nathalie Sesiani	Membre de la direction/Responsable Prévoyance
Daniel Zwygart	Membre de la direction/Responsable Placements

Réglementation des signatures

Le président, le vice-président et un-e membre du Conseil de fondation, les membres de la direction ainsi que les membres de la direction élargie disposent d'un droit de signature collective à deux.

Prénom/nom	Fonction	Droit de signature à deux	Droit de signature à deux, avec signature d'un membre de la direction
Peter Flück	Président Président du comité de compliance	X	
Reto Lindegger	Vice-président Membre du comité de compliance	X	
Alfred Amrein	Membre du Conseil de fondation Président du comité de placements	X	
Stefan Muri	Directeur	X	
Stefan Ernst	Directeur adj. Responsable Clients & Communication	X	
Pierre-Alain Cosendai	Membre de la direction Responsable Finances & Controlling (jusqu'à 02.2023)	X	
Marius Flückiger	Membre de la direction Responsable ICT & Finances (à partir de 03.2023)	X	
Nathalie Sesiani	Membre de la direction Responsable Prévoyance	X	
Daniel Zwygart	Membre de la direction Responsable Placements	X	
Susanne Lötscher	Membre de la direction élargie Responsable ressources humaines		X
Alexander Berner	Membre de la direction élargie Responsable Finances & Controlling (à partir de 03.2023)		X
Markus Mürner	Membre de la direction élargie Responsable Asset Management immobilier		X
Christoph Stäger	Membre de la direction élargie Responsable Gestion du portefeuille immobilier		X

Indemnités du Conseil de fondation

Conformément au chiffre 2.5 du règlement d'organisation, les indemnités versées au Conseil de fondation sont publiées de manière synthétique dans le rapport annuel.

	2023 CHF	2022 CHF
Honoraires fixes	192'413	189'080
Jetons de présence	35'881	35'204
Total des indemnités du Conseil de fondation	228'294	224'284

Indemnités de la direction

En vue d'appliquer une politique de la transparence allant au-delà des prescriptions, la Previs publie également les chiffres concernant les indemnités de la direction, y compris la participation de l'employeuse ou de l'employeur aux assurances sociales. Aucun bonus n'est versé aux membres de la direction.

	2023	2022
	CHF	CHF
Somme salariale annuelle	1'152'255	1'151'069
Parts des employeurs/euses aux assurances sociales	265'746	278'202
Total indemnités de la direction	1'418'001	1'429'271

Le rapport entre le salaire le plus bas (apprentis non compris) et le salaire le plus élevé à la Previs est de 1:5.0 (comme en 2022).

1.5 Expertes et experts, organe de révision, conseillères et conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle - Cocontractant	Pittet Associés SA, Lausanne
Expert en prévoyance professionnelle - Expert exécutant	Martin Schnider
Organe de révision externe	T+R AG, Gümligen, Experte-révisseuse: Rita Casutt

Conseil en gestion de fortune

Conseils stratégiques	Renato Flückiger, Ittigen
Contrôle des risques	PPCmetrics AG, Zürich

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)
Belpstrasse 48, case postale, 3000 Berne 14

1.6 Employeuses et employeurs affiliés

Ce tableau présente le nombre d'affiliations avec des personnes assurées actives à la date de référence.

	2023	2022
Segment Service Public	1'195	1'193
Segment au choix	55	52
Total employeuses et employeurs	1'250	1'245

2 Personnes assurées actives, rentières et rentiers

2.1 Personnes assurées actives

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	24'703	70.7	23'734	70.5
Hommes	10'247	29.3	9'942	29.5
Total personnes assurées actives	34'950	100.0	33'676	100.0

	2023	2022
Personnes assurées actives au 1.1.	33'676	33'070
Mutations a posteriori année précédente	102	98
Entrées	8'377	7'802
Sorties	-6'282	-6'426
Départs à la retraite	-908	-850
Décès	-15	-18
Personnes assurées actives au 31.12.	34'950	33'676

2.2 Rentières et rentiers

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Rentes de vieillesse	8'354	80.8	8'089	80.5
Rentes d'invalidité	675	6.5	655	6.5
Rentes de conjoint-e	988	9.6	1'000	10.0
Rentes d'orphelin-e/d'enfant	302	2.9	287	2.9
Autres rentes	16	0.2	16	0.2
Total bénéficiaires des rentes	10'335	100.0	10'047	100.0

	2023	2022
Bénéficiaires des rentes au 1.1.	10'047	9'745
Mutations ultérieures année précédente	-20	-15
Nouveaux bénéficiaires des rentes ¹	614	678
Bénéficiaires des rentes en moins ²	-306	-361
Bénéficiaires des rentes au 31.12.	10'335	10'047

¹ Départ à la retraite, invalidité

² Terme effectif de l'affiliation ou selon le type de rente: départ à la retraite, invalidité, décès, âge terme révolu

2.3 Répartition des personnes assurées actives en fonction de leur âge

	2023	2022
Femmes (âge en années)	44.73	44.63
Hommes (âge en années)	45.80	45.86
Personnes assurées actives (âge en années)	45.04	44.99

3 Mode de mise en œuvre du but de la fondation

3.1 Commentaires relatifs aux plans de prévoyance et à leur financement

Dans la caisse de prévoyance Service Public, la fondation a géré huit plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans la caisse de prévoyance Comunitas, la fondation a proposé six plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans les autres caisses de prévoyance, le choix des plans est libre.

3.2 Informations complémentaires concernant l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Lors de sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à adapter les rentes au renchérissement au 1^{er} janvier 2023.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2.

Les **liquidités, créances et engagements** sont évalués à leur valeur nominale.

Les **devises** sont évaluées sur la base de leur cours le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les **actions, obligations et parts de placements collectifs** sont évaluées à leur valeur boursière le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les **placements immobiliers directs** ont été évalués au 31 décembre par la gestion du portefeuille immobilier (pour les immeubles en propriété exclusive) et par Privera SA (pour les parts de copropriété) selon la méthode DCF. La plausibilité de 20% des valeurs des immeubles en propriété exclusive a été vérifiée par un évaluateur externe (Wüest Partner) (seconde opinion).

- Avec la méthode DCF, la valeur de marché actuelle d'un immeuble est définie par la somme de tous les revenus nets escomptés dans le futur et actualisés au jour de l'évaluation (avant impôts, intérêts, amortissements et provisions = EBITDA). Ces revenus sont actualisés individuellement pour chaque immeuble en tenant compte des opportunités et risques respectifs, sur la base d'un taux conforme au marché et adapté aux risques.
- En vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26, les évaluations sont réalisées sur la base des valeurs actuelles, la définition de la valeur de marché prise en compte étant celle de l'IVSC, de TEGoVA et de la RICS: «La valeur de marché (fair value) est le montant estimé auquel un immeuble devrait s'échanger à la date de l'expertise entre un acheteur consentant et un vendeur consentant dans une transaction normale après une mise sur le marché courante où les parties ont agi chacune sciemment, prudemment et sans contrainte.»
- Les ouvrages en cours de réalisation (projets de nouvelles constructions, rénovations mais aussi terrains à bâtir) sont portés à l'actif au coût de production. L'évaluation a lieu au plus tard un an après l'achèvement des travaux. Les coûts (de planification) jugés insignifiants sont sortis du bilan.
- Les impôts différés dus lors des ventes prévues d'immeubles existants sont contrôlés et mis à jour ou confirmés à la fin de l'exercice.
- Les taux d'actualisation se situent dans une fourchette comprise entre 2.50% et 3.90%.

Les **comptes de régularisation et provisions non techniques** sont établis selon les règles de la comptabilité commerciale et les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Des réserves de fluctuation de valeur appropriées à la stratégie de placement prévue sont constituées du côté des passifs pour chaque caisse de prévoyance.

Pour déterminer l'objectif minimal que doivent atteindre les **réserves de fluctuation de valeur** par catégorie de placements, on applique la méthode dite économique-financière (méthode «Value at Risk»). Cette approche consiste à calculer les réserves de fluctuation de valeur des différentes stratégies de placement en se basant sur le profil de risque et de rendement des catégories de placements.

L'objectif des réserves de fluctuation de valeur est exprimé en pour cent des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5% sur un an.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

A la fin de l'exercice 2023, les principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes n'avaient subi aucune modification par rapport à l'année précédente.

5 Risques actuariels, couverture du risque, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Previs est une institution de prévoyance partiellement autonome qui couvre elle-même une partie de ses risques. Elle a conclu une réassurance congruente pour les risques décès et invalidité auprès de PK Rück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA.

L'accord contractuel avec PK Rück prévoit qu'un éventuel excédent (ou déficit) résultant d'une évolution plus (ou moins) favorable des sinistres par rapport à ce qui avait été anticipé pour le calcul des primes soit comptabilisé chaque année dans la réserve de risque clientèle correspondante, figurant dans les actifs provenant de contrats d'assurance. Au bouclage de l'exercice 2023, la réserve de risque clientèle présentait un solde nul. Avec le renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024, un nouveau système de financement sans constitution de réserve de risque clientèle sera appliqué.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

	2023 CHF	2022 CHF
Situation des avoirs-épargne au 1.1.	3'514'256'281	3'425'211'514
Cotisations d'épargne des employé-e-s et des employeurs/euses	261'890'032	243'318'707
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assuré-e-s	16'154'182	8'400'053
Prestations de libre passage	382'553'112	356'207'996
Remboursements pour l'EPL/divorce	13'501'877	14'109'997
Prestations de libre passage en cas de sortie	-335'068'186	-336'563'924
Transfert de fonds en cas de sortie collective	-33'741'984	-10'018'842
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-11'869'814	-12'556'225
Dissolution par suite de départ à la retraite, décès	-233'607'087	-211'430'528
Variation des avoirs-épargne des assuré-e-s en incapacité de travail	-4'894'343	-7'142'100
Intérêts du capital d'épargne	83'971'055	44'540'730
Mesure de compensation	0	0
Corrections des années précédentes/incapacité de travail/AI ¹)	92'251	178'902
Situation des avoirs-épargne au 31.12.	3'653'237'378	3'514'256'281

¹ Le capital de couverture pour les assuré-e-s en incapacité de travail est géré au sein du capital de couverture pour les rentières et rentiers.

Les avoirs d'épargne de chaque caisse de prévoyance ont été rémunérés à un taux d'intérêt spécifique, compris dans une fourchette de 1.50% à 3.00% (2022: entre 1.00% et 3.00%, rémunération enveloppante). La rémunération se base sur la grille prévue dans le règlement de prévoyance et est définie une fois par an pour chaque caisse de prévoyance par le Conseil de fondation à la demande de la commission de prévoyance.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2023	2022
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	1'884'056'596	1'836'932'173

5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentières et rentiers

	2023	2022
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1.1.	2'491'363'347	2'466'482'822
Changement en raison de liquidations partielles	-10'807'504	-616'339
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. ¹	24'229'132	25'496'864
Situation du capital de couverture au 31.12.	2'504'784'975	2'491'363'347

¹ Valeur de l'année précédente, y c. transferts liés au capital de couverture invalidité et adaptations sur la base des transferts des années précédentes.

5.5 Evolution des provisions techniques

	2023	2022
	CHF	CHF
Provisions pour changement de bases	20'576'892	13'685'989
Provision pour taux de conversion	3'739'691	12'117'252
Provision pour pertes sur les retraites LPP	6'168'436	6'094'740
Provision pour fluctuation de risques	13'363'377	6'363'604
Total des provisions techniques	43'848'396	38'261'585

5.6 Conclusions de l'expertise actuarielle au 31.12.2023

En sa qualité d'institution collective, la Previs gère un compte pour chacune des caisses de prévoyance, comme le veut la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26. En conséquence, chaque caisse de prévoyance affiche un taux de couverture individuel, lequel est communiqué aux organes compétents de la caisse de prévoyance. La présentation du taux de couverture consolidé au niveau de la fondation n'est pas déterminante pour les différentes caisses de prévoyance.

L'expertise actuarielle réalisée par l'expert-e en caisses de pension contient les conclusions et recommandations suivantes:

A la date d'établissement de l'expertise, la Previs est en mesure de remplir ses obligations d'un point de vue consolidé. Sur une base consolidée (prise en compte de toutes les caisses de prévoyance), la fondation affiche un excédent de 203.9 millions de francs, ce qui correspond à un taux de couverture de 103.29%.

La caisse de prévoyance Retraités présente un découvert, avec un taux de couverture de 96.10%. La stabilité financière de ce collectif est garantie par le biais du mécanisme de financement complémentaire par les caisses de prévoyance des personnes assurées actives.

Toutes les autres caisses affichent un excédent de couverture.

Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de référence de l'expertise.

L'équilibre financier de la Previs requis aux termes de l'art. 44, al. 1 OPP 2 est garanti d'un point de vue consolidé au 31 décembre 2023. Le taux de couverture de la fondation s'élève à 103.29%, en hausse de plus de deux points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent (101.17%). Seule la caisse de

prévoyance Retraités présente un déficit de couverture. Il n'y a pas lieu de prévoir des mesures d'assainissement.

Les bases actuarielles utilisées (bases techniques LPP 2020, TP 2020) sont adéquates à la date de référence de l'expertise. Le taux d'intérêt technique de 1.75% présentement appliqué paraît raisonnable au 31 décembre 2023.

Les cotisations de risque prélevées sont suffisantes pour couvrir les coûts de la réassurance. Les taux de conversion réglementaires sont légèrement inférieurs aux valeurs actuarielles correctes. Il n'y a à nos yeux aucune nécessité de les abaisser à nouveau.

La capacité de risque de la caisse est «modérée».

- Nous préconisons de continuer à utiliser les bases LPP 2020 (TP).
- Nous proposons d'appliquer un taux d'intérêt technique de 1.75%.
- Nous conseillons de désormais procéder à une analyse de l'évolution du risque chez les bénéficiaires de rentes.
- Nous n'avons par ailleurs pas d'autres recommandations à formuler à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases réglementaires et les calculs pour le bilan actuariel se fondent sur les bases techniques LPP 2020 (tableau périodique avec des valeurs extrapolées à 2020) ainsi que sur un taux d'intérêt technique de 1.75%.

Les probabilités de mariage, l'âge de la conjointe ou du conjoint, le nombre d'enfants et l'âge des enfants sont pris en compte suivant la méthode collective. Au lieu de saisir en détail la situation familiale individuelle, on applique pour chaque personne assurée les chiffres empiriques tirés des bases techniques LPP 2020.

Le taux d'intérêt technique correspond au taux d'actualisation (ou taux d'évaluation) utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques et, partant, le financement d'une institution de prévoyance. En s'appuyant sur une recommandation de l'expert-e en prévoyance professionnelle, l'organe suprême de l'institution de prévoyance fixe le taux d'intérêt technique pour évaluer les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et, le cas échéant, les provisions techniques.

La préconisation relative au taux d'intérêt technique est par ailleurs soumise à un plafond, dit «borne supérieure»; il appartient à l'expert-e de justifier objectivement tout dépassement de cette valeur (directive technique DTA 4, version du 25 avril 2019).

Le taux d'intérêt technique de la Previs s'établit à 1.75% (comme l'année précédente), ce qui le situe en 2023 à 1.58 point de pourcentage en deçà de la borne supérieure telle que définie dans la DTA 4.

5.8 Provisions techniques

Principes

La Previs constitue des provisions techniques pour les risques actuariels soumis à des fluctuations ainsi que pour les promesses de prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment financées par les cotisations réglementaires.

Les provisions techniques sont des consolidations qui, dans le cadre du calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, sont prises en compte au même titre que les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes.

Provision pour changement de bases

Cette provision est constituée pour tenir compte des effets financiers de l'augmentation attendue de l'espérance de vie depuis la publication des dernières bases techniques disponibles.

Conformément au règlement sur les provisions, la valeur théorique de la provision correspond à 0.3% du capital de couverture des rentes, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par l'institution de prévoyance. Au 31 décembre 2023, il fallait ainsi provisionner 0.90% du capital de couverture des rentes au titre du changement de base (contre 0.60% fin 2022).

Réassurance/fonds pour fluctuation des risques des personnes assurées actives

Le Conseil de fondation décide de la nature et de l'étendue de la réassurance pour les risques décès, invalidité et vieillesse en s'appuyant sur les bases de décision préparées à cet effet par l'expert-e.

La Previs a conclu une réassurance congruente pour couvrir pleinement les risques décès et invalidité.

Des provisions peuvent être constituées en vue de compenser d'éventuelles variations dans la réassurance. Au 31 décembre 2023, une nouvelle tranche a été provisionnée à hauteur de 7.0 millions de francs en prévision du renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024.

Provision pour taux de conversion

Une provision pour taux de conversion est constituée en cas de pertes dues à la retraite sur la base des taux de conversion appliqués en primauté de cotisations.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir de vieillesse probable à l'âge de la retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire calculé au même moment pour la rente convertie. Le calcul tient compte d'un taux de retrait sous forme de capital basé sur des valeurs empiriques.

Provision pour pertes sur les rentes de vieillesse LPP

Si, à la date du départ à la retraite, la rente de vieillesse réglementaire est inférieure à la rente de vieillesse prévue par la LPP, la rente de vieillesse réglementaire doit être relevée au niveau de la rente de vieillesse légale, ce qui occasionne des pertes pour la caisse, à compenser par la constitution d'une provision ad hoc.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans l'année précédente selon les mêmes principes que ceux régissant la provision pour taux de conversion.

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Lors de la clôture des comptes 2022, le Conseil de fondation avait décidé de ne plus constituer aucune provision visant à financer l'abaissement du taux d'intérêt technique à partir de 2023. Cette décision s'appuyait sur la borne supérieure fixée par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions et sur l'hypothèse selon laquelle aucune réduction ne s'imposait dans l'immédiat au regard du niveau actuel des taux d'intérêt du marché.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice sous revue, les bases techniques ont continué à être appliquées sans changement (taux d'intérêt technique de 1.75%, bases LPP 2020).

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture au niveau de la fondation, tel que défini par l'art. 44 OPP 2, s'élève à 103.29%. Le tableau ci-dessous indique dans quelle fourchette se situe le taux de couverture des différentes caisses de prévoyance.

Degré de couverture des caisses de prévoyance	2023	2022	2021	2020	2019
< 90.0%	0	0	0	0	0
90.0% - 94.9%	0	0	0	0	0
95.0% - 99.9%	1	1	0	1	1
100.0% - 109.9%	10	11	2	7	7
110.0% - 119.9%	6	5	7	6	8
120.0% - 130.0%	0	0	8	3	0

6 Commentaires relatifs aux placements de fortune et au résultat net de ces placements

6.1 Organisation des activités de placement, règlement des placements

6.1.1 Règlement des placements

Le règlement des placements de la Previs fixe la répartition des responsabilités, des compétences et des tâches de contrôle entre le Conseil de fondation, le comité de placements et la direction.

Le processus de placement de fortune se subdivise en plusieurs phases, avec différentes attributions de compétences. Il en résulte grosso modo le tableau suivant:

Domaine	Conseil de fondation	Comité de placements	Gestion de portefeuilles
Placements stratégiques	Décision	Conseil	
Placements tactiques	Information	Décision	Mise en œuvre
Choix des titres		Information	Décision
Affaires courantes		Information	Décision
Reporting	Information	Information	Consolidation

Pour les mandats externes, la gestion de portefeuille est assurée par le/la gestionnaire de portefeuille compétent-e de la banque concernée; s'agissant de mandats internes, le traitement relève de la gestion de portefeuille interne à la Previs.

Autres instances concernées

Mission	Responsabilité
Conseils stratégiques	Renato Flückiger, Ittigen
Global Custodian	UBS Switzerland AG, Zürich
Gestion de fonds	UBS Fund Management, Basel
Contrôle des risques	PPCmetrics AG, Zürich

6.1.2 Mandats de gestion de fortune

Sur autorisation de l'Autorité de surveillance des marchés financiers, les obligations suisses, obligations étrangères, actions suisses et actions étrangères sont gérées dans le cadre de fonds à investisseur unique moyennant la délégation en retour de la gestion de fortune à la gestion de portefeuille de la Previs. Toutes les autres catégories de placements sont gérées selon le même principe dans le cadre des Managed Accounts par la gestion de portefeuille de la Previs.

La Previs gère personnellement l'ensemble des placements avec le concours d'expert-e-s externes.

Elle a en outre attribué un mandat de gestion de fortune à Credit Suisse Asset Management pour les obligations en devises étrangères.

6.2 Niveau visé et calcul des réserves de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. Le niveau visé pour les réserves de fluctuation de valeur a été défini comme suit pour chacune des stratégies de placement¹:

	2023		2022	
	CHF	%	CHF	%
Stratégie de placement 20 (anciennement Retraités)	33'120'729	13.5%	35'242'622	14.9%
Stratégie de placement 30	965'121'259	17.2%	993'455'811	18.0%
Stratégie de placement 40	73'216'724	21.2%	63'970'321	22.2%
Stratégie de placement 50	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

La procédure utilisée correspond aux principes d'évaluation énoncés au chiffre 4.2. Les réserves de fluctuation de valeur nécessaires ont été estimées par PPCmetrics SA en 2023.

¹ Le nombre figurant dans la désignation de la stratégie correspond à la part d'actions qu'elle comporte.

6.3 Présentation des placements par catégorie

6.3.1 Présentation des placements ventilés selon les usages comptables

Placements de fortune	2023	2022
	CHF	CHF
Stratégie 20 (anciennement Retraités)	222'359'062	207'974'153
Stratégie 30	5'874'364'333	5'638'047'671
Stratégie 40	391'126'673	331'164'073
Total des placements de fortune	6'487'850'067	6'177'185'897

Capital d'exploitation et autre	2023 CHF	2022 CHF
Liquidités d'exploitation	96'556'461	82'029'019
Créances envers des employeurs/euses	10'075'469	5'824'450
Créances diverses	1'648'968	1'854'661
Placements immatériels	192'315	1
Compte de régularisation actif	932'503	924'238
Total capital d'exploitation et autre	109'405'715	90'632'370

Récapitulation de la fortune totale	2023 CHF	2022 CHF
Total des investissements	6'487'850'067	6'177'185'897
Total capital d'exploitation et autre	109'405'715	90'632'370
Fortune totale (somme du bilan)	6'597'255'783	6'267'818'267

Le poste «Créances envers des employeurs/euses» comprend les cotisations d'employeuses et d'employeurs encore dues au 31 décembre 2023.

6.3.2 Présentation selon la stratégie de placement 20

L'allocation des fonds au 31 décembre 2023 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2023 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Placements	Fourchette
Liquidités	1.0%	2.5%	0 – 20%
Obligations suisses	13.0%	13.3%	8 – 20%
Obligations étrangères	20.0%	18.0%	15 – 30%
Obligations convertibles mondial	3.0%	2.2%	0 – 5%
Actions suisses	5.0%	5.3%	3 – 7%
Actions étrangères	13.0%	13.0%	10 – 20%
Actions marchés émergents	2.0%	2.0%	
Placements alternatifs	9.0%	9.0%	1 – 12%
Placements immobiliers suisses	30.0%	30.8%	25 – 35%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.9%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.3 Présentation selon la stratégie de placement 30

L'allocation des fonds au 31 décembre 2023 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2023 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Placements	Fourchette
Liquidités	1.0%	2.3%	0 – 15%
Obligations suisses	10.0%	10.5%	5 – 15%
Obligations étrangères	14.0%	12.9%	10 – 25%
Obligations convertibles mondial	5.0%	3.7%	0 – 6%
Actions suisses	7.0%	7.1%	4 – 11%
Actions étrangères	20.0%	20.0%	15 – 29%
Actions marchés émergents	3.0%	3.0%	
Placements alternatifs	10.0%	8.8%	2 – 13%
Placements immobiliers suisses	26.0%	27.8%	21 - 31%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.9%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.4 Présentation selon la stratégie de placement 40

L'allocation des fonds au 31 décembre 2023 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2023 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Placements	Fourchette
Liquidités	1.0%	3.2%	0 – 10%
Obligations suisses	8.0%	8.1%	3 – 10%
Obligations étrangères	11.0%	9.9%	5 – 20%
Obligations convertibles mondial	7.0%	5.2%	2 – 10%
Actions suisses	9.0%	9.1%	6 – 12%
Actions étrangères	27.0%	27.1%	20 – 42%
Actions marchés émergents	4.0%	4.1%	
Placements alternatifs	12.0%	11.7%	4 – 15%
Placements immobiliers suisses	17.0%	17.8%	12 – 22%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.8%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.4 Limites légales prévues par l'OPP 2

6.4.1 Art. 55 OPP 2 en lien avec la fortune globale

Conformément à l'article 55 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), des limites s'appliquent aux différents placements.

	Part effective	Part maximale
Titres hypothécaires	2.35%	50.00%
Actions	29.83%	50.00%
Immobilier	29.80%	30.00%
Immobilier en Suisse	26.65%	30.00%
Immobilier à l'étranger	3.15%	10.00%
Placements alternatifs	6.38%	15.00%
Devises étrangères non couvertes	27.35%	30.00%
Infrastructure	1.82%	10.00%
Placements chez l'employeur/euse	0.00%	5.00%

Toutes les limites OPP 2 sont respectées à l'échelle de la fondation. Au 31 décembre 2023, les valeurs patrimoniales déclarées au titre d'immeubles en vertu de l'OPP 2 représentaient 29.80%. La limite établie à 30.00% pour les placements immobiliers était en revanche franchie dans deux de nos stratégies de placement (Stratégie 20 et Stratégie 30). Ce dépassement se justifie et s'explique à la lumière des remarques ci-dessous, extraites du règlement des placements:

Les directives qui s'appliquent en matière de placement nécessitent l'extension de certaines limites stipulées par l'OPP 2 comme suit:

- *Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part visée par la Previs: 34%*
- *Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 42%*
- *Stratégie 30: total des placements immobiliers selon la part visée par la Previs: 30%*
- *Stratégie 30: total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 38%*

La Previs poursuit une stratégie de placement qui tend à utiliser au mieux le potentiel de rendement des différents marchés de placement en tenant compte de la capacité de risque (et en particulier aussi de la structure des engagements). Afin de réduire la volatilité de la fortune globale, la Previs détient et gère une large part d'immobiliers directs, principalement placée dans les appartements locatifs. La part stratégique visée de cette catégorie de placements (y compris la part des placements immobiliers indirects en Suisse) se situe, selon la stratégie de placement, entre 17% et 30%.

En complément à la catégorie des placements immobiliers en Suisse axés sur les logements et à titre de diversification, la Previs investit également une part dans les placements immobiliers indirects à l'étranger à hauteur de 4%. Une fois les parts visées atteintes, la part d'immobilier peut donc atteindre 34% au maximum, et même 42% si toutes les limites maximales sont atteintes. De fait, il en résulte un dépassement des limites prévues par l'OPP 2 de respectivement 4 et 12 points de pourcentage. En augmentant la part d'immobilier, et en particulier d'immobilier direct, la Previs améliore encore sa situation générale en termes de risque.

La quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 diffère de la classification effective telle que prévue par le règlement des placements, car une approche économique doit prévaloir quand il s'agit de surveiller les risques. Le respect de la quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 est garanti par un rapport OPP 2 distinct, établi par notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5 Instruments financiers dérivés et engagements de capital en cours (ouverts)

6.5.1 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure +	Exposure –	Valeur du marché	Volumes de contrats
	CHF	CHF	CHF	CHF
Instruments sur devises	43'242'759	-236'104	43'006'656	900'194'122
Produits structurés	0	0	0	0
Total	43'242'759	-236'104	43'006'656	900'194'122

Les appels de marge existant au 31 décembre 2023 sont couverts par les limites internes disponibles auprès de notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5.2 Engagements de capital en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2023, les engagements de capital suivants étaient ouverts:

	CHF	EUR	USD
Engagement de capital appelé	6'785'598	117'412'453	195'103'992
Engagement de capital ouvert	3'214'402	62'587'547	97'596'008
Engagement de capital total	10'000'000	180'000'000	292'700'000

6.6 Valeur de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

En principe, le règlement des placements de la Previs n'autorise pas le prêt de titres. Il se peut cependant qu'au sein des parts de fonds souscrites et des fondations de placement, des prêts de titres (Securities Lending) soient proposés par l'intermédiaire du service de gestion de portefeuille du fournisseur.

6.7 Commentaires relatifs au résultat net des placements

6.7.1 Rendements

Ø	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	
Placements financiers	3.20%	5.35%	-10.61%	7.82%	4.31%	11.50%	-5.24%	9.17%	4.64%	-0.05%	7.23%
Placements immobiliers	5.18%	1.80%	4.94%	4.96%	3.46%	4.44%	4.52%	5.29%	14.96%	3.59%	4.34%
Fortune totale	3.73%	4.48%	-7.03%	7.21%	4.11%	9.72%	-3.01%	8.32%	7.45%	0.79%	6.61%

Jusqu'en 2014, le rendement global était celui de la fondation commune Previs Service Public. Depuis 2015, il équivaut au résultat consolidé de toutes les stratégies de placement (fortune globale). Depuis 2017, le rendement global inclut aussi les placements de l'ancienne fondation de prévoyance Comunitas. Les chiffres à partir de 2015 ne permettent pas de connaître le rendement propre à chaque caisse. Pour les caisses de prévoyance, c'est le rendement de la stratégie de placement retenue qui est déterminant, conformément à la comptabilité des certificats d'actions.

6.7.2 Frais de gestion de la fortune

En valeur relative, les frais de gestion de fortune ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, passant de 0.48% à 0.49%.

	2023 CHF	2022 CHF
Coûts explicites placements financiers	-616'859	-773'013
Coûts implicites placements financiers	-26'064'579	-23'036'624
Total frais de gestion de la fortune placements financiers bruts	-26'681'438	-23'809'637
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.55%	0.51%
Rabais	620'013	567'218
Total frais de gestion de la fortune placements financiers nets	-26'061'425	-23'242'419
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.53%	0.50%
Frais d'administration internes	-5'446'079	-5'903'551
Honoraires de tiers gestion de fortune	-591'006	-608'130
Recettes honoraires gestion de fortune / charges	296'742	268'171
Gestion de portefeuille interne	-29'238	-129'874
Estimations	-30'010	-47'086
Total frais de gestion de la fortune immobilière	-5'799'591	-6'420'471
en % de la valeur du marché des placements immobiliers directs	0.36%	0.43%
Total frais de gestion de la fortune nets	-31'861'017	-29'662'890
en % de la valeur du marché brute	0.50%	0.49%
en % de la valeur du marché nette	0.49%	0.48%

La Previs a conclu des conventions avec différentes fondations de placement et divers fournisseurs de fonds concernant les rétrocessions et les rabais. Pour l'année 2023, la Previs s'est vu accorder des rabais à concurrence de 0.62 million de francs (2022: 0.57 million de francs). Nous avons en outre conclu avec notre dépositaire central (Global Custodian) un «Fund Master Agreement», qui implique notamment la ségrégation de l'ensemble de nos fonds de placement. Cet accord garantit que, dans le

cadre des relations commerciales avec la Previs, notre Global Custodian ne retient pas de dotations supplémentaires sous forme de rabais au sens de l'ATF 132 III 460.

Au 31 décembre 2023, la Previs ne détenait pas de placements collectifs non transparents, selon le relevé de frais de gestion de fortune établi par UBS. Le taux de transparence des coûts s'élève donc à 100%.

	2023 CHF	2022 CHF
Total placements transparents	6'487'850'067	6'177'185'896
Total placements collectifs non transparents	0	0
Fortune globale de placement	6'487'850'067	6'177'185'896
Pourcentage de transparence des coûts	100.00%	100.00%

6.7.3 Exercice du droit de vote

En vertu de l'art. 71a LPP, en tant qu'actionnaires d'entreprises suisses, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leur droit de vote de manière effective et dans l'intérêt des bénéficiaires. Les modalités d'exercice du droit de vote peuvent être consultées sous <https://www.previs.ch/fr/mitgliedschaften>

6.8 Commentaires relatifs aux placements auprès des employées et employeurs et aux réserves de cotisations des employées et employeurs

6.8.1 Commentaires relatifs aux placements auprès des employées et employeurs

Au 31 décembre 2023, la Previs ne détenait aucun placement auprès d'employées ou employeurs.

6.8.2 Commentaires relatifs aux réserves de cotisations des employées et employeurs

	2023 CHF	2022 CHF
Situation des réserves de cotisations employeurs au 1.1.	13'137'746	11'869'628
Apports affiliations existantes	1'170'111	5'569'975
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assuré-e-s	0	10'928
Prélèvement pour le financement des cotisations	-4'970'840	-4'316'351
Prélèvement pour le maintien de l'effectif	-30'612	-67'694
Intérêts	55'076	71'260
Situation des réserves de cotisations employeurs au 31.12.	9'361'482	13'137'746

Les réserves de cotisations des employées et employeurs ont été rémunérées à hauteur de 0.5% dans chacune des caisses de prévoyance. Depuis 2020, le modèle de rémunération appliqué est le suivant:

- en cas d'excédent (taux de couverture > 100%) de la caisse de prévoyance: taux d'intérêt minimal LPP de ½*
- en cas de découvert (taux de couverture < 100%) de la caisse de prévoyance: 0.00%

* Le Conseil fédéral définit chaque année (au quatrième trimestre pour entrée en vigueur l'année suivante) le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

7 Commentaires concernant les autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Frais administratifs

La Previs comptabilise ses frais administratifs pour les différents secteurs: Prévoyance, Clientèle et communication, Placements financiers et Placements immobiliers. Les prestations réciproques sont facturées à l'interne.

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration bruts ¹	-9'664'313	-10'393'679
Produits prévoyance	123'292	141'617
Frais d'administration moins produits d'administration prévoyance	-9'541'021	-10'252'062
Frais d'administration facturés	4'125'897	4'885'881
Frais d'administration nets	-5'415'124	-5'366'181

¹ L'indemnisation des courtières et courtiers en assurance est incluse dans les frais administratifs. Elle s'effectue sur les primes de risque et de frais. Les affilié-e-s ou les personnes assurées pour lesquelles des indemnités sont versées à des courtiers/ères en assurance du fait de leur employeur/euse doivent, le cas échéant, s'adresser directement à la courtière ou au courtier en assurance compétent-e afin de connaître le montant de l'indemnité.

7.2 Engagement conditionnel vis-à-vis de PK Rück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA

En souscrivant le contrat de réassurance pour les risques décès et invalidité avec PK Rück en 2013, la Previs a également racheté un paquet d'actions. Elle possède ainsi une participation substantielle (22.5% du capital), ce qui la place sur un pied d'égalité avec les membres fondateurs de l'époque, à savoir Nest, PKG et Abendrot.

Des dispositions réglementaires imposent de garantir la solvabilité permanente de PK Rück: elles prévoient un taux de solvabilité minimum de 100%. PK Rück s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de solvabilité de 200%, avec un minimum de 150%. Le taux de solvabilité peut être amené à passer en dessous de cette barre de 150% du fait des aléas du marché ou d'autres raisons mais, dans ce cas, des mesures doivent être prises immédiatement en vue de remédier à la situation et de revenir au taux visé.

Pour ce faire, il est indiqué que les actionnaires versent une contribution non assortie d'indemnités dans les réserves de capital libres de PK Rück, cette procédure ayant l'avantage d'être rapide et simple. Le contrat correspondant prévoit que le conseil d'administration de PK Rück puisse définir la date de ce versement à la majorité simple au cours des cinq années suivantes, afin de pouvoir réagir rapidement à l'évolution du marché et aux exigences réglementaires.

Le Conseil de fondation de la Previs a approuvé le contrat le 9 mai 2018. Il a ainsi pris un engagement conditionnel plafonné à 6.975 millions de francs pour la période du 27 mars 2019 au 27 mars 2024. Cet engagement n'avait pas été porté au bilan à titre d'engagement conditionnel avant 2023.

Au 4^e trimestre 2023, PK Rück prévoyait pour la fin de l'exercice une baisse de son taux de solvabilité bien en dessous de la barre minimum de 150%, une évolution due notamment au net accroissement du besoin de réserves consécutif à l'augmentation des déclarations d'incapacité de travail. Le conseil d'administration a alors décidé à l'unanimité de déclencher les contributions contractuelles. La Previs s'est donc acquittée de sa part de 6.2775 millions de francs, qui est venue alimenter les réserves de capital libres de PK Rück. Cette valeur a été portée au bilan de la Previs et comptabilisée comme une augmentation de la «participation PK Rück» inscrite à l'actif immobilisé.

8 Dispositions de l'Autorité de surveillance

Les comptes annuels 2022 ont été approuvés par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABS PF) le 22 juin 2023. Aucune condition n'a été imposée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert: commentaires relatifs aux mesures prises

Au 31 décembre 2023, seule la caisse de prévoyance Retraités présentait un taux de couverture inférieur à 100%. Le mécanisme de financement complémentaire automatique introduit pour cette caisse fait que son taux de couverture ne peut pas descendre en dessous de 96%. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures pour résorber le déficit de couverture.

9.2 Liquidation partielle

Quatre des conventions d'affiliation résiliées au 31 décembre 2023 ont donné lieu à une liquidation partielle. La procédure n'a pas encore pu être clôturée, mais un acompte des capitaux de couverture a tout de même été versé aux nouvelles institutions de prévoyance.

Le droit collectif aux provisions et aux réserves de fluctuation de valeur n'avait pas encore été transféré à la date de clôture du bilan. Les comptes annuels 2023 tiennent compte d'une délimitation ad hoc.

9.3 Valeurs patrimoniales gagées

Pour la couverture des opérations de change à terme, notre banque attitrée possède un droit de gage sur notre portefeuille de titres à hauteur de 50 millions de francs. Pour les dérivés cotés en bourse, des valeurs patrimoniales ad hoc ont été gagées en sus dans notre fonds à investisseur unique.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun

Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Previs prévoyance, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Previs prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;

T+R AG Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. + 41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTsuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE





Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève au 31 décembre 2023 à 103.3 %. L'institution de prévoyance comprend 17 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles, un se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100 %, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance. Selon notre appréciation, nous constatons que:

- le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous le chiffre 5.6;
- le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 2 avril 2024

T+R SA

Stefanie Müller
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

T+R AG Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. + 41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTsuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE

